

Rapport 4-7 Avis sur Avenant n° 29 à la convention d'exploitation du TER Bourgogne avec la SNCF	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Gilles Denosjean	Séance plénière Mardi 10 janvier 2017

L'actuelle convention pour l'exploitation du service TER de la Région Bourgogne 2007-2016, signée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, avait pour échéance le 31 décembre 2016. L'actuelle convention pour l'exploitation du service TER de la Région Franche-Comté expire, quant à elle, le 31 décembre 2017.

Dans l'objectif de faire coïncider le terme de ces deux conventions, il convient donc de prolonger d'un an la convention TER Bourgogne, objet de cet avenant n°29.

Le CESER constate les modifications de services apportées par cet avenant, et notamment :

- La suppression de contrôleurs à bord des trains sur les lignes du périurbain dijonnais (Is-sur-Tille, Les Laumes, Seurre, Chalon-Macon) et sur l'axe TER Paris/Bercy-Laroche.
- Les fermetures des guichets de Pont-sur-Yonne, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne ; l'ouverture alternée entre Tonnerre et St-Florentin; et la fermeture le samedi du guichet des Laumes.

Le CESER réaffirme son attachement au service public du TER. Cependant deux approches se dessinent :

- la préservation de la présence de personnels qualifiés au contact des usagers est indispensable au service public,
- la meilleure façon de défendre le service public, c'est de faire les réformes qui assureront sa pérennité.

Le CESER s'interroge sur les modifications de service mises en œuvre. Sont-elles une préfiguration de la future convention TER ? Le CESER souhaite que ces mesures soient mises en œuvre à titre d'expérimentation et qu'une évaluation en soit faite.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté renouvelle son appel à la vigilance face à la déshumanisation des services de transport, notamment ferroviaire. L'utilisation des nouvelles technologies ne doit pas participer à, voire amplifier, cette déshumanisation.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté donne un avis défavorable au rapport présenté.

Vote du CESER : adopté à la majorité (51 pour, 41 contre, 23 abstentions).